



DEL 24-017

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'ÉVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 01 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE

Le 01 mars 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 26

L’an deux mille vingt quatre

Le douze mars deux mil vingt-quatre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Mélanie
BOCQUENET, Alain GIBERGUES, Maryse BAYBAY, Delphine FOUQUET, Denis
MINIER, Pierre CASTILLON, Angélique PLANCHETTE, Stéphane DALIVOUST,
Jean-Philippe GUYON, Alain GUICHET, Louis MASSARD, Philippe PAUMIER et
Mickaël JUIGNE

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché le : 18 mars 2024

et que la convocation au Conseil a
été faite le : 01 mars 2024

EXCUSÉS

Hakim ACHIBET, Pascale FEGER, Eric ANDRE, Sylvain BACHELEY, Philippine
DANGREAU, Nicolas ROUGET, Sylvie LAUTRU, Jérôme DELISLE, Marie
CHEVALIER.

ABSENTS

Benoît CHAUVIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETARE DE SEANCE : Mélanie BOCQUENET

OBJET : CONVENTION BALAYVRE 2024

Rapporteur : Fanny PIRA

Dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, l’association ADAMADA organise, en partenariat avec la
commune d’Yvré l’Évêque, un week-end folk intitulé « Balayvré-Les Trad’YVresses » du 17 au 19 mai 2024.
Pour organiser ce spectacle, il est nécessaire de contractualiser une convention avec ADAMADA détaillant les
engagements de l’association et ceux de la commune.

La billetterie et la buvette sont gérés par l’association qui ne sollicite aucune participation financière de la
commune.

Vous trouverez ci-joint le projet de convention correspondant.

Cette délibération ne fait l’objet d’aucune observation.

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l’unanimité, d’accepter cette convention et
d’autoriser Madame le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent.**

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l’Évêque, le 15 mars 2024/

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,

Damienne FLEURY





CONVENTION DE CO-RÉALISATION VILLE – ADAMADA

Entre les soussignés :

La Ville d'Yvré l'Évêque, représentée par son Maire, Mme Damienne FLEURY, agissant dans le cadre de la délibération du conseil municipal du 12 mars 2024,

Raison sociale : Mairie d'Yvré l'Évêque – service Culture

Adresse : 16, avenue Guy Bouriat 72530 Yvré l'Évêque

Tél. : 02 43 89 60 02 - **Email** : contact@ville-yvrelveque.fr

Numéro de Siret : 217 203 868 00013 – **Code APE** : 751 A

Représentée par Madame Damienne FLEURY, Maire,

N° licences d'entrepreneur : 1-1075855 / 2-1075856 / 3-1075857

Et

Raison sociale : Association Adamada

Adresse : 16, avenue Guy Bouriat 72530 Yvré l'Évêque - Correspondance chez Jean-François LELARGE – 28 impasse André Derouet 72000 LE MANS

Tél. : 06 89 79 82 22 - **Email** : balayvre@gmail.com

N° de Siret : 539 506 832 00028 – **Code APE** : 9499Z

Représentée par : Elodie BIGNON, présidente

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Dans l'exercice de leurs missions respectives, l'association Adamada et la mairie d'Yvré l'Évêque s'associent pour organiser un week-end folk intitulé festival Balayvré/les TradYvresses, le vendredi 17 mai, samedi 18 mai et le dimanche 19 mai 2024.

ARTICLE 2 : Organisation du week-end folk

2.1 – Vendredi 17 mai 2024

De 19h à 20h Initiation danse, Esplanade Nelson Mandela

De 20 h 30 à 2 h, bal folk à la salle Georges Brassens (continuité des festivités en acoustique après 2H du matin)

2.2 – Samedi 18 mai 2024

Trois temps composent cette journée :

- De 09 h 00 à 20 h 00, stages de danse et musique - salles Louise Labé de La Pléiade, Louis Maingueneau et Sérénade – Maison pour tous, gymnase Halle de Brou
- De 14 h 00 à 20 h 00, stages de danse et musique - Isadora Duncan

- De 20 h 30 à 2 h, bal folk à la salle Georges Brassens (continuité des festivités en acoustique après 2H du matin)

2.3 – Dimanche 19 mai 2024

- De 12 h à 22 h 30 : bal et bœuf musical ; pique-nique ; bal des familles ; chacun amène un pique-nique à partager ; au parc Jean du Bellay (ou en salle en cas de pluie) et la Salle Georges Brassens
- A 11 h 30 : balade chantée au départ du parc Jean du Bellay

ARTICLE 3 : Les engagements de la ville d'Yvré l'Évêque

3.1 - Le service référent

Pour l'organisation week-end folk, le référent municipal est l'agent en charge de la culture et de la communication, le référent élu est Madame Fanny PIRA, adjointe au Maire.
Le service référent se chargera du suivi de la demande de l'organisateur auprès des autres services municipaux.

3.2 - La ville met à disposition de l'organisateur du matériel et des équipements et aide l'organisateur dans la limite de ses moyens et de ses compétences.

Le recours aux prestations de services municipaux (locaux, prêt de matériel, manutention, communication...) est encadré par le respect de certaines conditions, énoncées ci-après.

Dans ce cadre, l'organisateur a contacté le service Culture en octobre 2023 afin de présenter son projet. Il est proposé par la ville de participer à l'organisation du week-end folk de la manière suivante :

Organisation

- Mettre à disposition du matériel d'éclairage, de praticables, de passage de câbles, de tissus noirs ignifugés, de barrières Heras et Vauban, et de grilles.
- Mettre à disposition gracieusement les lieux suivants :
 - o Salle Georges Brassens, du 16 mai (9 h) au lundi 20 mai 2023 (20 h),
 - o Gymnase, du 17 mai (11h) au dimanche 20 mai (20h),
 - o Salles Louise Labé, Louis Maingueneau, et Sérénade, le samedi 18 mai 2024 de 09 h à 20 h,
 - o Salle Isadora Duncan, le samedi 18 mai de 14h à 20h
- Déclarer l'événement à la gendarmerie et à la Préfecture.
- Mettre à disposition une connexion internet ou wifi pour la gestion de la billetterie.

Communication

Différents supports, gérés par le service communication, peuvent être disponibles pour relayer les informations auprès du public. Le service communication choisit les informations à diffuser en fonction de l'importance de l'évènement et sous réserve de la disponibilité des supports. Ces supports sont gratuits.

- le portail Internet www.yvreleveque.fr,
- la page facebook de la commune,
- 2 panneaux lumineux appartenant à la commune,
- diffusion des affiches et des prospectus sur Yvré l'Evêque.

L'organisateur fournira le visuel et le texte nécessaire à la réalisation de la communication demandée. La ville ne prend pas en charge les documents internes à l'organisation, ni les frais d'envois de documents (invitations...) ou de distribution des documents de promotion de l'évènement.

ARTICLE 4 : Les engagements de l'association Adamada

L'association Adamada s'engage de la manière suivante :

Organisation :

- Programmer les groupes de l'ensemble du festival.
- Organiser et assumer la responsabilité des stages de danse et de musique.
- Prendre en charge le matériel de sonorisation.
- Prendre en charge le salaire + les charges du sonorisateur et du technicien lumière.
- Prendre en charge les salaires, charges sociales et frais de déplacement des groupes.
- Prendre en charge les repas des bénévoles, techniciens, musiciens et organisateurs.
- Organiser et encaisser la totalité de la billetterie (bal et stages).
- Organiser et assumer la responsabilité des bals, du bœuf et du pique-nique, le dimanche en journée.
- Prendre en charge le coût de la conception graphique et de l'impression.
- Prendre en charge les frais de SACEM
- Effectuer les déclarations de débit de boisson pour le week-end

Divers :

- A faire figurer, de manière apparente, sur tous les supports de communication qu'elle utilisera pour le festival, le logo de la ville.
- Concevoir l'affiche et le flyer, et diffuser les affiches et les prospectus.

ARTICLE 5 : Assurances



L'association devra prendre une assurance personnelle durant la durée du séjour et une assurance responsabilité civile qui prendra en charge tout dommage lié aux biens et aux personnes causés à un tiers. Il devra remettre à l'accueil de la mairie une attestation responsabilité civile au plus tard une semaine avant la manifestation.

Locaux utilisés : complexe Halle de Brou (salle Georges Brassens + bar + gymnase + patio) ; salles Louis Maingueneau, Louise Labé, Sérénade et Isadora Duncan à La Pléiade Maison pour tous

Lieux utilisés : parc et préau Jean du Bellay, Esplanade Nelson Mandela.

ARTICLE 6 : Sécurité et Règlement intérieur

6-1 La structure d'accueil s'engage à communiquer à l'association, dès son arrivée les consignes de sécurité et le règlement intérieur qui devront être respectés.

6-2 La structure d'accueil s'engage à mettre à disposition des équipements conformes aux normes de sécurité.

6-3 En cas de non-respect du règlement intérieur et des consignes de sécurité, la structure d'accueil pourra suspendre immédiatement la manifestation de l'association et déclinera toute responsabilité des conséquences induites par le non-respect du résident.

ARTICLE 7 : Désistement-défaillance

Au cas où des difficultés surviendraient entre les deux partenaires à propos de la présente convention, ceux-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement en vue de trouver une solution amiable au litige avant d'en référer aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : Clauses de résiliations et litiges

La ville peut résilier de plein droit la présente convention :

- dans le cas du non-respect par le co-organisateur des clauses établies précédemment,
- en cas d'impératif lié aux missions de service public,

La résiliation se fera alors par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de huit jours, adressée à la présidente de Adamada, et sans pouvoir prétendre à quelque indemnisation,

- En cas de force majeure, sans préavis, et sans pouvoir prétendre à quelque indemnisation.

Tout litige pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, une fois épuisées les voies de conciliation, devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Mesures sanitaires

En raison de la crise sanitaire liée au covid 19, la ville d'Yvré l'Évêque et l'association Adamada se laissent la possibilité d'annuler la manifestation, dans le cas où les mesures demandées seraient inadéquates à l'esprit de l'événement.

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

Fait à Yvré l'Évêque

Le **02 mai 2023**

Association Adamada

Représentée par Mme Elodie BIGNON

Présidente

La ville d'Yvré l'Évêque

Représentée par Mme D. FLEURY,

Maire